

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3367**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 19, rue des Capucins et appartenant aux Hospices civils de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, il est apparu opportun que la Communauté urbaine se porte acquéreur d'un immeuble situés 19, rue des Capucins à Lyon 1er, appartenant aux Hospices civils de Lyon, cadastré sous le numéro 37 de la section AR.

Cette acquisition s'inscrit dans le dispositif, approuvé par délibération du conseil de Communauté urbaine en date du 24 novembre 2003, tendant à la mise en place de moyens par la recherche et la captation d'opportunités immobilières et foncières afin d'atteindre les objectifs de production de logements liés aux opérations de renouvellement urbain et du programme de l'habitat.

L'immeuble en cause comprend 13 logements dont huit sont inoccupés et quatre locaux commerciaux et professionnels dont un est vacant, pour une superficie utile totale de 1 539 mètres carrés environ.

Le prix d'acquisition de cet immeuble a été fixé, en accord avec les Hospices civils de Lyon, à 780 000 € conformément à l'avis des services fiscaux.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du conseil régional Rhône-alpes, à hauteur de 20 % maximum du montant du prix d'acquisition et dans la limite de 91 400 € ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition de l'immeuble situé 19, rue des Capucins à Lyon 1er, appartenant aux Hospices civils de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les différentes pièces à intervenir pour la régularisation de ce dossier.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1210 le 14 mars 2005 pour la somme de 16 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1210, à hauteur de 780 000 € pour l'acquisition et de 9 100 € pour les frais d'actes notariés en 2006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,